



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires criminelles et des grâces

Paris, le 20 septembre 2022

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

A

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Madame la procureure de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

N° NOR : JUSD2226952C

N° CIRCULAIRE : CRIM 2022-16/E1-20/09/2022

N/REF : 2022/0094/P8

Titre : Circulaire de politique pénale générale

1. Une justice pénale plus protectrice, pivot de la lutte contre la délinquance du quotidien	3
Le développement de la justice de proximité	4
La montée en puissance de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance lucrative	4
Une attention plus soutenue aux atteintes graves aux personnes, notamment commises dans la sphère familiale.....	6
2. Une justice pénale au service d'une lutte plus visible contre les atteintes à notre patrimoine commun	7
Une mobilisation accrue sur le traitement judiciaire des atteintes à l'environnement	7
Un traitement spécialisé de la cybercriminalité.....	8
Le renforcement de la lutte contre les filières d'immigration irrégulière	8
Le maintien d'un haut niveau de mobilisation contre le terrorisme et toute forme de radicalisation ou d'extrémisme violent	9
La délinquance économique et financière, et les atteintes à la probité.....	9
3. Une politique de sanction toujours adaptée	9
4. Une protection des victimes au cœur de la politique pénale	11

Au cours des deux dernières années, nous avons œuvré ensemble dans l'objectif de restaurer la confiance de nos concitoyens dans les capacités de l'institution judiciaire à mieux les protéger et les accompagner, en veillant à leur apporter des réponses plus lisibles, cohérentes et adaptées à leurs préoccupations.

Notre mobilisation commune doit se poursuivre avec des moyens renforcés, notamment humains, matériels, juridiques ou numériques, dont l'autorité judiciaire a tant besoin pour remplir ses missions.

La hausse de 8% du budget dont notre ministère devrait bénéficier pour le troisième exercice consécutif permettra de poursuivre les recrutements de magistrats et personnels de justice nécessaires, de créer de nouveaux établissements pénitentiaires et centres éducatifs fermés, et de mettre en œuvre les réformes structurantes attendues à la suite des États généraux de la Justice.

Le quinquennat qui s'ouvre devra également, sur le champ pénal, être celui de la refonte de notre procédure pénale. Celle-ci a beaucoup évolué depuis l'entrée en vigueur en 1958 d'un code dont les équilibres ont été profondément modifiés au gré des attentes sociétales, de l'évolution de la criminalité, de la technologie, des jurisprudences judiciaires, constitutionnelles ou européennes. Désormais peu lisible, trop complexe, pas toujours cohérente et dès lors parfois source de lourdeurs préjudiciables à son efficacité, cette procédure doit être réécrite.

La procédure pénale française doit ainsi redevenir, dans le respect de notre tradition juridique, une référence. Les capacités d'enquête doivent être renforcées et fluidifiées, les phases contradictoires et accusatoires repensées, la place des victimes redéfinie, les délais de traitement des procédures réduits et les décisions rendues exécutées sans délai.

C'est un chantier de moyen terme pour lequel l'engagement du ministère de la Justice, de la direction des affaires criminelles et des grâces au premier chef, mais également des autres directions, services judiciaires, administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, et des services du secrétariat général, sera total. Ce travail se fera bien évidemment avec l'ensemble des acteurs judiciaires et je sais pouvoir compter sur vous.

Dans ce contexte de profonde modernisation de notre justice pénale, j'entends qu'avec un soutien renforcé de l'administration centrale, vous continuez à décliner les réformes et politiques pénales exposées dans ma [circulaire générale du 1^{er} octobre 2020](#) dont les orientations demeurent pleinement d'actualité. L'efficacité de ces politiques pénales sera d'autant plus grande qu'elles pourront s'inscrire dans des politiques de juridiction, dans le respect des attributions de chacun.

La DACG s'attachera à vous accompagner dans la mise en œuvre des évolutions normatives récentes et à développer, en lien avec le secrétariat général et la direction des services judiciaires, les outils numériques nécessaires à l'exercice de vos missions.

L'action du ministère public s'inscrit dans une politique pénale qui participe de l'essence même du pacte républicain. Les attentes sociétales à l'égard d'une justice voulue plus protectrice pour lutter contre la délinquance du quotidien ou pour préserver notre patrimoine commun auquel certaines formes de criminalité s'attaquent souvent insidieusement, sont très fortes.

Ce sont là les axes de la politique pénale, attentive aux droits des victimes, dont il vous appartient d'assurer une mise en œuvre visible, dans la recherche de sanctions inscrites dans l'esprit de la [loi du 23 mars 2019](#).

1. Une justice pénale plus protectrice, pivot de la lutte contre la délinquance du quotidien

Je mesure chaque jour l'engagement exceptionnel qui est le vôtre dans vos missions, comme la richesse des initiatives que vous avez portées depuis deux ans, en particulier dans le cadre de la justice de proximité. La lutte contre la délinquance qui frappe au quotidien nos concitoyens, souvent les plus vulnérables, doit demeurer au cœur de la politique pénale dont vous coordonnez la mise en œuvre

par les parquets. Nécessairement adaptée à des enjeux territoriaux, l'action des procureurs de la République doit répondre à toutes les spécificités et diversités de leurs ressorts grâce à une implication renforcée dans les instances partenariales.

Le développement de la justice de proximité

L'approfondissement du dialogue engagé avec l'ensemble des acteurs de la société civile de proximité doit se poursuivre : il favorise la révélation des infractions commises comme la mise en œuvre des réponses individualisées et graduées, ayant du sens pour les victimes et les auteurs, pour réparer le préjudice, prévenir la réitération des faits et participer à la réinsertion des mis en cause. Ces réponses doivent être apportées avec célérité et au plus près des problématiques auxquelles sont confrontés les justiciables sur l'ensemble des territoires.

La cohérence de l'action du ministère public sur un ressort ne saurait être un frein à une politique pénale territorialisée. Sa définition et son pilotage imposant une bonne coordination avec les actions entreprises par les autres pouvoirs publics dans les cadres dédiés (ZSP, QRR, contrats de sécurité intégrée), le recours aux instances partenariales (type GLTD, CLSPD, EMS, CLCT) doit être encouragé.

Vous-mêmes et les procureurs vous attacherez ainsi à poursuivre le renforcement de vos échanges avec les élus, en premier lieu avec les maires et présidents des conseils départementaux. Vous pourrez vous appuyer sur les outils actualisés qui vous seront adressés prochainement par la DACG, dans le prolongement du rapport du groupe de travail visant à renforcer les relations entre les magistrats du ministère public et les maires, remis le 8 mars 2022.

La confortation du pacte républicain requiert qu'eu égard à l'importance des missions incarnées par les dépositaires de l'autorité publique, vous apportiez des réponses rapides, fermes et visibles contre toutes les atteintes dont ces derniers sont victimes

La recrudescence et la gravité des attaques spécifiques qui visent les forces de l'ordre, tout particulièrement à l'occasion de refus d'obtempérer, imposent la même attention, les réponses apportées pouvant mobiliser plus spécifiquement les infractions définies par la [loi du 24 janvier 2022](#) relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure.

Lutter contre la délinquance du quotidien, c'est également apporter des réponses adaptées, suivant la gravité des préjudices ou troubles causés, aux infractions commises contre les domiciles ou les biens des particuliers ou sur la voie publique. Les violences commises sur l'espace public ou dans les transports, les outrages sexistes, les dégradations, les occupations illicites des halls d'immeubles ainsi que les squats, les cambriolages, ou les filouteries doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Dans ce contexte, vous serez spécialement attentifs aux politiques conduites contre les rodéos urbains qui mettent en danger tant nos concitoyens que les forces de l'ordre. Leur répression, dont le cadre a été récemment précisé par la loi précitée, impose des sanctions rapides comprenant, dès lors que celles-ci sont possibles, la saisie et la confiscation des véhicules qui doivent pouvoir être aliénés ou affectés à des associations caritatives, et à défaut détruits.

Par ailleurs, une circulaire établie en lien avec la délégation à la sécurité routière vous sera diffusée début 2023.

La montée en puissance de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance lucrative

La mise au jour de menaces émergentes, imputables à des groupes criminels structurés et déterminés, n'hésitant plus à défier les autorités du fait des enjeux financiers en présence, appelle une mobilisation forte de l'institution judiciaire.

Cette délinquance affecte en effet les conditions de vie au quotidien de nos concitoyens et impacte de manière très délétère notre pacte républicain (appropriation de l'espace public comme les halls

d'immeubles, règlements de comptes, économie souterraine importante et gestion financière des profits générés par cette criminalité organisée...).

Afin d'être efficace, l'action du ministère public doit là encore s'inscrire dans un cadre partenarial dynamique, favorisant le développement d'une réponse collective, fondée sur le partage d'informations avec l'ensemble des forces engagées contre cette criminalité.

Notre organisation judiciaire, structurée autour d'une exigence de spécialisation initiée en 2004 avec la création des JIRS puis poursuivie en 2019 avec celle de la JUNALCO, verra sa mise en œuvre renforcée par le déploiement prochain du logiciel SIROCCO (Système informatisé de recoupement et d'orientation contre la criminalité organisée) destiné à favoriser partage d'informations et recoupements entre procédures. Votre action doit s'inscrire dans une stratégie proactive d'anticipation des menaces les plus graves, qui impose la montée en puissance coordonnée des différents échelons judiciaires compétents, en lien avec les partenaires institutionnels qui concourent à leur prévention. Vos efforts porteront notamment sur les deux axes suivants.

- Le trafic de stupéfiants

Les trafics de stupéfiants s'inscrivent nécessairement dans un continuum qui va de la production à la revente. Cette délinquance affecte les conditions de vie au quotidien de nos concitoyens et impacte de manière très délétère notre société, du règlement de comptes à la gestion financière des profits qu'elle induit. A ce titre, l'action destinée à entraver l'offre de produits stupéfiants générée par les organisations criminelles est indissociable de la mise en œuvre d'une politique pénale dissuasive en direction de la demande – sensibilisant les consommateurs à l'impact direct de leur comportement sur le développement des différentes formes de criminalité graves qui s'agrègent autour de ces trafics.

Afin de lutter contre cette demande, notamment dans les halls d'immeuble ou sur la voie publique, le recours à l'amende forfaitaire délictuelle sera encouragé, ainsi que les dispositifs de prise en charge existants au titre de la politique de réduction des risques en la matière.

Si le développement de réponses pénales rapides a du sens pour réprimer l'usage de stupéfiants, les trafics doivent être démantelés sans relâche au moyen de procédures judiciaires qui exploitent utilement le renseignement obtenu au sein des cellules du renseignement opérationnel contre les stupéfiants (CROSS) ou partagé avec d'autres administrations et services. À ce titre, les EMS, les GLTD, ou encore les deux CROSS nationales portuaire et aéroportuaire auxquelles sont associées les juridictions spécialisées, constituent des espaces privilégiés d'échanges d'informations pour définir une politique pénale ferme et adaptée.

Vous veillerez surtout à la parfaite circulation de l'information entre échelons locaux et spécialisés. Elle vise à mettre les JIRS et la JUNALCO en mesure d'exercer pleinement leur office de veille et de détection au service d'une politique de saisine proactive à partir de l'exploitation du renseignement criminel émanant du traitement des procédures judiciaires – qu'il résulte des saisies de stupéfiants et d'armes opérées, de l'identification de moyens logistiques dédiés ou des investigations patrimoniales menées pour combattre le blanchiment des bénéfices des trafics.

Pour mieux priver les auteurs des trafics de leurs fonds et biens illicitement acquis et lutter contre le blanchiment de capitaux qui mine la stabilité et l'intégrité du système économique et financier, vous renforcerez ainsi les liens entretenus avec l'administration fiscale, la cellule de renseignement financier TRACFIN ou les autorités de contrôle des professionnels assujettis (notaires, commissaires de justice...).

- Une politique toujours dynamique en matière de saisies et confiscations

Afin d'appuyer l'action conduite contre toutes formes de délinquance et de criminalité lucratives qui nourrissent une économie ostensiblement parallèle, vous continuerez de porter une politique dynamique de saisies, de ventes avant jugement et de confiscations. Vous encouragerez ainsi les

initiatives développées dans vos ressorts en matière de saisies et de gestion des scellés valorisables, en vous appuyant notamment sur l'office des magistrats référents et, le cas échéant, des assistants spécialisés.

Le guide des saisies et confiscations rediffusé en janvier 2021 ainsi que le déploiement d'antennes AGRASC ont vocation à fournir une assistance et un soutien opérationnel à l'ensemble des acteurs judiciaires.

Les affectations à des organisations à but non lucratif des biens immeubles confisqués prévues par l'[article 706-160 du CPP](#) issu de la [loi du 8 avril 2021](#) améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale – dont les premières interviendront dès cet automne au bénéfice de projets d'action sociale ou de prise en charge socio-judiciaire – devront, quant à elles, être encouragées en lien étroit avec l'AGRASC. Une attention sera de même portée sur le nouveau dispositif d'attribution, aux services judiciaires, des biens meubles corporels saisis et confisqués.

Une attention plus soutenue aux atteintes graves aux personnes, notamment commises dans la sphère familiale

Le foyer familial doit être érigé en sanctuaire protecteur au sein duquel il ne saurait être acceptée la moindre violence.

Je salue le remarquable engagement de l'ensemble du ministère public, assuré depuis 2017 avec des moyens que nous devons accroître et pérenniser, pour répondre à un contentieux dont l'ampleur avait sans doute été trop peu mesurée.

Dans le prolongement des actions déjà conduites, en particulier après la diffusion de la dépêche du 24 septembre 2021, vous veillerez au développement d'une gouvernance territoriale toujours plus engagée, notamment via les CLAV.

L'instauration d'une politique de juridiction, via les COPIL violences intra familiales, doit être un objectif partagé tant elle est gage d'efficacité. Elle permet de renforcer la détection des situations de violences, l'accompagnement et la protection des victimes (par le biais des TGD, BAR, ordonnance de protection, éviction de l'auteur du domicile familial, information lors de la sortie de détention de l'auteur des faits...) comme la prise en charge plus rapide et ferme des auteurs, dans le cadre des filières de l'urgence.

J'insiste par ailleurs sur l'importance d'informer systématiquement la DACG des homicides et tentatives d'homicides conjugaux et de procéder à des retours d'expérience (RETEX) pour nourrir les axes d'amélioration de prévention de ces drames humains.

Je souhaite que notre engagement collectif élève en outre à un niveau supérieur la protection des enfants, cause majeure portée par le Président de la République. La CIIVISE a évalué à plus de 160.000 le nombre d'enfants victimes chaque année de violences sexuelles, et la prostitution, qui pourrait concerner jusqu'à 10 000 mineurs, est en augmentation régulière depuis 5 ans¹. Un enfant meurt par ailleurs tous les cinq jours de violences intrafamiliales².

La vulnérabilité des mineurs rend particulièrement intolérables toutes les atteintes commises à leur égard (physiques, sexuelles, psychologiques ou négligences), qu'ils en soient victimes ou témoins, dans la sphère intrafamiliale ou institutionnelle. Nombreuses sont les actions qui ont été menées contre les violences sexuelles ou intrafamiliales, la traite des êtres humains³ ou la déshérence des mineurs non

¹ « Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », [rapport](#) IGAS-IGJ-IGA (décembre 2019). [Rapport](#) du groupe de travail sur la prostitution des mineurs remis en juin 2021 à Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles.

² Selon un [rapport](#) établi par les inspections générales des affaires sociales (IGAS), de la justice (IGJ) et de l'éducation (IGAENR) en avril 2019.

³ Notamment à la suite de la diffusion de la dépêche du 8 février 2021 sur la prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains.

accompagnés. La protection que nous devons aux enfants nous oblige néanmoins à une mobilisation toujours plus importante.

Vous serez ainsi adressées prochainement de nouvelles instructions générales en vue notamment de renforcer les circuits d'information entre acteurs judiciaires, administrations et autres partenaires, pour protéger davantage les mineurs des agresseurs qui recourent aux nouvelles technologies, améliorer la prise en charge des victimes, favoriser la désignation d'administrateurs *ad hoc*, ou développer des RETEX en cas de mort violente d'enfants.

Enfin, pour enrayer le développement de la prostitution des mineurs, vous vous attacherez à porter, notamment dans le cadre des CLAV ou à l'occasion de votre participation aux Commissions départementales de lutte contre la prostitution, les actions prônées par le premier plan national publié le 15 novembre 2021⁴, en complément de celles que vous développez déjà contre toutes les exploitations sexuelles dont sont victimes nos concitoyens.

Vous vous assurerez d'une prise en charge de qualité de ces mineurs victimes, notamment dans le cadre des unités d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) dont le déploiement doit se poursuivre, conformément à la dépêche du 5 novembre 2021. Il convient par ailleurs de veiller à l'utilisation par les services d'enquête de trames d'audition de la victime adaptées à la spécificité des faits pour assurer la qualité des auditions. La fermeté des réponses pénales aux actes de proxénétisme doit enfin être particulièrement recherchée.

En suite de la forte augmentation des affaires de viols ou agressions sexuelles dont ont connaissance les parquets depuis 2017, en lien avec le mouvement de libération de la parole des victimes, une vigilance forte s'impose dans le traitement des procédures ouvertes, spécialement lorsque les faits ont été commis dans un cadre professionnel, scolaire ou universitaire, ou motivés par des considérations sexistes ou à raison de l'orientation sexuelle. Ces faits justifient la mise en œuvre d'actions ciblées d'identification des victimes et le déploiement de moyens d'investigation dédiés.

Enfin, le développement exponentiel de l'usage des réseaux sociaux impose que vos actions ciblent de manière plus attentive les discours de haine ou appelant à la discrimination. Souvent véhiculés par les voies de la communication numérique, ces discours participent de la fracture de notre pacte républicain et peuvent être le signe précurseur de passages à l'acte. Dans le prolongement de la [circulaire du 24 novembre 2020](#) contre la haine en ligne, vous veillerez au bon échange d'informations entre les parquets de vos ressorts et le pôle national de lutte contre la haine en ligne de Paris, et à la pleine mobilisation des instruments juridiques existants, tels les délits issus de la [loi du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République ou le recours aux voies de poursuites accélérées désormais possible.

2. Une justice pénale au service d'une lutte plus visible contre les atteintes à notre patrimoine commun

Notre patrimoine commun est évidemment avant tout notre cadre de vie et la protection de l'environnement. Il est donc un domaine qui doit être élevé au rang des priorités de la justice pénale. Mais ce patrimoine concerne également notre modèle républicain : la préservation du fonctionnement de notre démocratie et de son équilibre, auxquels certaines formes de criminalité portent une atteinte directe ou plus perfide, justifie de la part du ministère public une vigilance permanente et une parfaite coordination des acteurs, locaux ou nationaux.

Une mobilisation accrue sur le traitement judiciaire des atteintes à l'environnement

Dans sa [déclaration de politique générale](#) prononcée devant le Parlement le 6 juillet 2022, la Première ministre a insisté sur la nécessité d'apporter des réponses radicales à « l'urgence écologique ». Face à

⁴https://www.gouvernement.fr/upload/media/default/0001/01/2021_11_prostitution-des-mineurs-lancement-du-premier-plan-national.pdf

la dégradation sans précédent de nos écosystèmes et aux conséquences du réchauffement climatique, la Justice doit être à la hauteur du défi éthique de la régulation environnementale, sans en négliger la dimension économique. Cette politique nationale fut au centre des priorités politiques de la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022 pour faire sortir les atteintes à l'environnement de leur statut actuel de contentieux émergent. Je pense notamment aux incendies qui ont frappé et frappent encore notre territoire qui, lorsqu'ils résultent d'actes prémédités et volontaires, méritent les plus sévères sanctions.

Vous veillerez ainsi à ce qu'il soit pleinement recouru aux outils pénaux issus de la [loi du 24 décembre 2020](#) relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice spécialisée, tels que la [convention judiciaire d'intérêt public environnementale](#), ou de la [loi du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Vous serez particulièrement attentifs à ce qu'une réponse pédagogique, réparatrice et exemplaire soit apportée aux infractions susceptibles d'entraîner des atteintes irréversibles à la biodiversité. La rationalité économique doit s'inverser, et le coût d'un comportement négligent, voire sciemment attentatoire à la préservation de nos ressources et de notre patrimoine naturel, doit devenir prohibitif.

Vous porterez également une attention toute particulière à la montée en puissance des pôles régionaux de l'environnement, à la mobilisation des magistrats référents de vos ressorts ainsi qu'à l'articulation avec les autres juridictions spécialisées (JIRS, PSE, JULIS...) pour réprimer plus efficacement les dommages à l'environnement perpétrés par des réseaux structurés impliqués dans d'autres formes de criminalité.

Vous vous attacherez prioritairement à ce que les parquets développent la concertation avec les acteurs de la prévention et du contrôle, tels que les services déconcentrés de l'État, la gendarmerie nationale et les offices spécialisés dans le cadre du fonctionnement des futurs comités opérationnels de lutte contre les atteintes à l'environnement. L'investissement de cette instance territoriale – au sein de laquelle le renforcement de politiques partenariales avec les collectivités territoriales et les associations de protection des atteintes à l'environnement sera tout particulièrement recherché – confortera localement la coordination des actions administratives et judiciaires.

Une circulaire vous sera adressée dans les prochaines mois afin de vous accompagner dans cette judiciarisation attendue et le maniement de nouveaux outils de pilotage et de traitement.

Un traitement spécialisé de la cybercriminalité

La progression constante de la cybercriminalité entraîne un nombre croissant de victimes (cyberescroqueries, haine en ligne...) et menace gravement le fonctionnement de structures essentielles telles que les établissements de santé. Il importe dès lors de veiller à la montée en compétence de l'ensemble du ministère public pour traiter un champ infractionnel en voie de massification, en lien avec le recours aux plateformes de signalement en ligne d'escroqueries sur internet (THESEE et PERCEVAL) du ministère de l'Intérieur.

Vous veillerez ainsi à développer l'action des cyber-référents désignés dans chacun des ressorts, en vous appuyant sur la diffusion prochaine par la DACG de nouveaux outils opérationnels dédiés à l'appréhension de ces phénomènes cybercriminels.

Le renforcement de la lutte contre les filières d'immigration irrégulière

Les flux migratoires irréguliers, facilités par les réseaux criminels organisés, ne cessent de prendre de l'ampleur en France et fragilisent notre pacte républicain.

Ces réseaux profitent de la grande vulnérabilité économique, sociale, physique des migrants pour les acheminer dans des conditions particulièrement dangereuses pour leur vie et leur intégrité physique dans un objectif purement lucratif.

Le caractère transnational des réseaux de passeurs ainsi que l'extrême mobilité et la professionnalisation des filières imposent une coordination étroite entre services, un partage de l'information entre parquets, JIRS et office central spécialisé, dans le cadre d'instances partenariales dédiées. Lorsque ces trafics ont pour finalité l'exploitation des migrants, l'ouverture d'enquêtes du chef de traite des êtres humains devra être favorisée afin d'avoir recours aux techniques spéciales d'enquête, au régime dérogatoire de garde à vue et à une protection accrue des victimes.

Le maintien d'un haut niveau de mobilisation contre le terrorisme et toute forme de radicalisation ou d'extrémisme violent

La France demeure toujours soumise à une forte menace terroriste.

Vous maintiendrez ainsi une attention permanente au traitement des infractions motivées par toute forme de radicalisation : celles-ci peuvent en effet constituer un signal révélant un engagement dans un processus de violence, légitimé par des mouvances extrémistes ou complotistes qui exploitent les crises auxquelles notre société est exposée, dans le but de fracturer notre modèle républicain.

La lutte contre le développement de l'islamisme radical et la résurgence du terrorisme d'inspiration jihadiste doit ainsi prendre la forme d'une mobilisation de l'ensemble des services de l'État contre le séparatisme et le repli communautaire. Le ministère public dans son ensemble est placé au cœur de la mise en œuvre de ces stratégies, du traitement centralisé des affaires terroristes par le parquet national antiterroriste, au fort investissement des parquets dans les instances partenariales dédiées (GED, CLIR, CPRAF).

Il est ainsi essentiel que vous vous assuriez du dynamisme des échanges partenariaux, comme de l'efficacité des dispositifs d'identification et de répression des comportements constitutifs d'infractions en veillant, en complément des actions de la DACG, aux échanges d'informations nécessaires avec le PNAT lorsque la complexité des faits le justifie.

La délinquance économique et financière, et les atteintes à la probité

Vous poursuivrez les efforts engagés en matière de lutte contre toutes les formes de détournements, fraudes et atteintes aux finances publiques et à la probité telles que la fraude fiscale, la fraude aux prestations sociales et aux dispositifs de soutien de l'économie, le travail dissimulé ou encore les détournements de fonds publics et la corruption.

Vous intensifierez, à ce titre, les actions initiées en suite de mes précédentes instructions, et vous vous assurerez qu'à l'instar des développements précédents sur la criminalité organisée, la dimension patrimoniale des investigations et de la sanction constitue un fil rouge du traitement des procédures.

Dans le prolongement des recommandations qui ont été formulées dans le cadre des évaluations positives dont la France a fait l'objet de la part de l'OCDE et du GAFI, vous développerez les échanges avec les administrations et services de l'État susceptibles de révéler de tels faits aux parquets, et vous fluidifierez le partage d'informations avec les juridictions spécialisées et le parquet national financier, pour un traitement au niveau adéquat des affaires les plus complexes. Les éventuels liens entre ces infractions et la criminalité organisée devront faire l'objet d'une attention particulière afin qu'une réponse efficace soit là encore apportée par le bon niveau juridictionnel.

Une circulaire dédiée au traitement des atteintes à la probité vous sera en outre adressée au début de l'année 2023 et sera suivie d'un séminaire dédié à cette thématique.

3. Une politique de sanction toujours adaptée

Il est primordial d'adapter le contenu de la sanction à l'infraction commise, afin que cette sanction ait du sens et permette tout à la fois un travail de réflexion sur ses actes par le délinquant mais aussi une protection des victimes et de la société.

Pour les infractions de basse ou moyenne intensité, les parquets privilégieront toujours autant que possible, notamment dans le cadre de filières de l'urgence, les alternatives aux poursuites à contenu et les compositions pénales, mises en œuvre au plus proche du temps et du lieu de la commission des infractions⁵. Plus spécifiquement, des stages de citoyenneté à contenu spécialisé doivent être encouragés, tels ceux construits avec le Mémorial de la Shoah ou le Camp des Milles pour toutes les infractions en lien avec le racisme, ou avec les associations de promotion de la diversité à l'encontre d'actes sexistes ou à caractère homophobe. Vous continuerez pour ce faire de vous appuyer sur les délégués du procureur et médiateurs pour donner des réponses pénales, hors les murs des tribunaux judiciaires le cas échéant, en veillant alors aux conditions de leurs interventions afin de préserver la spécificité et la solennité des réponses judiciaires.

Vous vous assurerez également que le développement du travail non rémunéré et de la contribution citoyenne, ouverts par la [loi du 8 avril 2021](#) précitée, fasse l'objet d'une attention particulière.

Lorsque des poursuites à l'encontre des auteurs de faits graves ou des réitérants s'imposent, celles-ci devront intervenir dans des délais de jugement qui doivent toujours être les plus courts possible, sans excéder raisonnablement 8 mois. Vos réquisitions feront montre de fermeté lorsque les faits le justifient au regard de l'impérieuse nécessité de protéger nos concitoyens et de préserver les intérêts majeurs de notre société démocratique auxquels il est gravement porté atteinte.

Vous demeurerez particulièrement attentifs à requérir des interdictions de paraître en certains lieux du territoire national, et à en informer les maires concernés. Ces interdictions constituent des réponses dissuasives ayant du sens à l'égard d'infractions qui ont une dimension territoriale très forte (violences contre les élus, trafics de stupéfiants, rodéos, menaces à l'encontre des agents des bailleurs sociaux, occupation des halls d'immeuble...). Leur violation doit faire l'objet d'une réponse immédiate et très ferme pour préserver leur crédibilité.

Par ailleurs, et depuis mon arrivée à la tête de ce ministère, j'ai été attentif à ce que les peines prononcées par les juridictions soient exécutées rapidement afin qu'elles soient crédibles, tout en veillant à la qualité du parcours des personnes placées sous main de justice comme à la situation des établissements pénitentiaires, pour garantir la dignité des conditions de détention et pour préserver le sens et l'efficacité des peines.

En dépit d'une action volontariste de l'ensemble des acteurs judiciaires et pénitentiaires, la situation de surpopulation dans les prisons, et particulièrement dans les maisons d'arrêt, demeure critique⁶.

Par conséquent, je vous demande expressément de vous assurer que les parquets de vos ressorts veillent à la stricte nécessité de la détention provisoire, en privilégiant les mesures d'ARSE et d'ARSEM y compris sur défèrement. La politique dynamique en faveur de la mise en œuvre de la réforme du « bloc peines » doit être poursuivie. Elle doit tendre en particulier à limiter les courtes peines de prison, ou à les aménager, et à recourir lorsque les faits le justifient aux alternatives à l'incarcération pour mieux répondre au principe de l'individualisation des peines.

A cette fin, le prononcé de la peine de TIG, sanction alternative à l'emprisonnement crédible, pertinente et efficace, qui ne saurait se limiter aux primo délinquants ni aux personnes présentant des difficultés d'insertion, doit être renforcé. Le développement des fonctionnalités de la plateforme TIG 360°, la mise en œuvre de la [loi du 8 avril 2021](#) précitée, et celle des décrets [n°2021-1743](#) et [n° 2021-1744](#) du 22 décembre 2021 relatifs à la simplification de la procédure d'habilitation des structures d'accueil ont permis de réduire, de manière significative, les délais d'exécution de cette peine. Pour renforcer son efficacité, vous veillerez, afin d'éviter de nouvelles poursuites et privilégier la mise en œuvre d'une sanction rapide et effective décidée par le JAP, à inciter les parquets à systématiquement requérir la fixation de la peine maximale encourue en cas d'inexécution ou de violation des obligations

⁵ Cf. les recommandations des groupes de travail pilotés par la DACG sur les parquets et les alternatives aux poursuites.

⁶ Au 11 août 2022, on comptait 71.699 détenus pour 60.702 places, portant la densité carcérale à 118% pour l'ensemble des établissements (et à 132% pour les maisons d'arrêt).

attachées au TIG. Par ailleurs, une baisse du prononcé du TIG comme obligation particulière du sursis probatoire a été constatée depuis 2019. Il est ainsi essentiel de maintenir la dynamique en faveur du prononcé du TIG dans ce cadre, y compris dans les situations dans lesquelles d'autres obligations et interdictions apparaissent nécessaires, l'ensemble de ces mesures trouvant à s'appliquer durant tout le délai de probation.

Dans la continuité des déplacements en juridiction qu'ont entrepris les directeurs concernés de l'administration centrale, vous veillerez à la poursuite des actions tendant à réguler la population carcérale dans le cadre de véritables politiques de juridiction. Il convient ainsi d'institutionnaliser, au moins tous les semestres, un dialogue étroit entre l'autorité judiciaire, siège et parquet réunis, les auxiliaires de justice, les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et les partenaires associés, notamment au sein des conférences régionales portant sur les aménagements de peines et les alternatives à l'incarcération, ou au sein des commissions de l'exécution et de l'application des peines.

Ces instances de pilotage doivent notamment poursuivre l'objectif de favoriser le prononcé des aménagements de peine et des libérations sous contrainte des personnes condamnées détenues, pour assurer un retour progressif et encadré à la liberté. Le dialogue concerté que vous animerez doit permettre le développement des mesures d'accompagnement et des capacités de prise en charge des personnes placées sous-main de justice, en adéquation avec les besoins exprimés dans chaque ressort pour sanctionner et traiter efficacement la délinquance dans le champ de la prévention de la récidive.

4. Une protection des victimes au cœur de la politique pénale

L'attention portée aux victimes doit être une préoccupation de tous les instants de vos parquets et vos parquets généraux. Nos concitoyens attendent en effet que soit accordée aux victimes une considération plus importante au-delà de ce qui a déjà été fait pour améliorer leur prise en charge et leur place dans le déroulement même du procès pénal.

Je salue votre mobilisation à l'égard des victimes, dont témoignent notamment les multiples dispositifs mis en place dans vos ressorts pour favoriser leur dépôt de plainte, spécialement dans les hôpitaux, leur mise à l'abri et protection immédiate, leur prise en charge pluridisciplinaire (médico-légale, socio-psychologique...), ou la réparation effective de leurs préjudices dans le cadre des alternatives ou des poursuites.

De manière plus générale, l'attention portée aux victimes doit faire l'objet de véritables politiques de juridiction. Au-delà des actions que vous développez déjà en matière de lutte contre les violences intrafamiliales (mise en place de COPIL VIF, de filières de l'urgence, d'outils de protection...), vous devez vous assurer, en lien étroit avec les magistrats du siège, les services de greffe et les bureaux d'aide aux victimes, de la bonne déclinaison du référentiel qui vous a été diffusé le 21 avril 2022. Il doit être veillé tout au long du parcours pénal de la victime dans la juridiction, à l'effectivité des mesures mises en œuvre pour mieux l'accueillir, l'informer, l'accompagner, l'orienter et lui assurer la réparation de son préjudice.

Vous accorderez une attention toute particulière à l'information portée aux victimes sur les suites données à leurs plaintes, ou sur le parcours de peine des auteurs, notamment lors de la sortie de détention des condamnés pour violences intrafamiliales conformément aux instructions diffusées dans la [circulaire du 28 février 2022](#). Je serai particulièrement attentif, de manière plus générale, aux initiatives que vous prendrez pour développer l'information et l'accompagnement des victimes dans la phase post-sentencielle, afin que la considération due à ces victimes se prolonge au-delà du procès pénal.

Afin de garantir une meilleure réparation des préjudices, je porterai prochainement une proposition d'extension du champ couvert par la CIVI.

* *

*

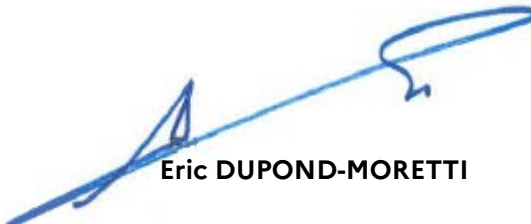
Dans le cadre de la déclinaison de l'ensemble de ces instructions, je sais votre mobilisation pour veiller à la totale coordination et harmonisation des politiques pénales et d'action publique menées sur vos ressorts, et nécessairement déclinées au regard des spécificités des territoires concernés.

Vous continuerez de même à assurer une parfaite remontée d'information, selon les critères qui ont été rappelés par la dépêche de la DACG du 3 mars 2021, reprenant ceux de la [circulaire du 31 janvier 2014](#).

Vous veillerez également à toujours m'informer régulièrement des bonnes pratiques en cours dans vos ressorts afin de valoriser ces initiatives locales, et favoriser, après leur analyse technique et juridique, leur diffusion au niveau national.

Au-delà des nouvelles possibilités d'enregistrement de certaines audiences, issues de la [loi du 22 décembre 2021](#), vous veillerez à ce que les parquets communiquent davantage encore sur les politiques pénales mises en œuvre sur vos ressorts ou sur les procédures individuelles qu'ils traitent. Ils favoriseront sous leur contrôle strict, une communication d'informations exacte et maîtrisée mise en œuvre par les forces de sécurité intérieure et désormais autorisée par l'[article 11 du CPP](#) issu de la loi du 22 décembre 2021. Une plus grande visibilité de vos actions et réponses permet de mieux faire connaître et comprendre à nos concitoyens la complexité de vos missions et de vos contraintes, comme l'engagement extraordinaire de l'ensemble des magistrats du ministère public.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation constante et vous en remercie sincèrement. Vous pouvez compter sur moi pour obtenir les moyens de votre action et porter les réformes nécessaires à l'efficacité de la justice.



Eric DUPOND-MORETTI